

**Question orale de M. Toussaint : Gratuité du stationnement pendant les soldes.**

**M. Toussaint** se demande si la commune ne pourrait pas accorder une forme de gratuité en matière de stationnement à l'occasion du lancement des soldes, à l'image de ce qui se fait déjà dans le centre-ville afin d'encourager le commerce local.

Cette gratuité pourrait par exemple se limiter aux deux premiers samedis des mois de janvier et juillet et couvrir deux heures de stationnement dans les principaux noyaux commerciaux de la commune.

Le Collège serait-il enclin à donner une suite favorable à cette proposition, dont les modalités et les contours précis resteraient évidemment à définir, notamment afin de continuer à assurer un minimum de rotation dans les zones concernées ?

**M. l'Echevin Biermann** considère que la question de M. Toussaint est très pertinente, dans la mesure où la politique de stationnement relève à la fois de la mobilité et de l'économie, puisque cet outil, utilisé à bon escient, peut renforcer l'attractivité du commerce local.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif principal du plan de stationnement consiste à assurer la rotation des véhicules dans les quartiers commerçants. Cet objectif pourrait difficilement être atteint s'il n'y avait aucun contrôle dans les quartiers les plus fréquentés, surtout durant les périodes d'intense activité. L'expérience qui s'est déroulée récemment à Oslo semble confirmer ce point de vue. En effet, les commerçants du centre d'Oslo ont demandé aux autorités que le stationnement ne soit plus réglementé du tout le samedi, jour au cours duquel la plupart des gens font leur shopping. Cette expérience, relatée abondamment par la presse spécialisée, s'est avérée catastrophique, la rotation ayant été irrémédiablement entravée par la présence de voitures-ventouses.

Il est donc indispensable que la réglementation soit de nature à garantir une certaine rotation des véhicules dans les quartiers commerçants. Cependant, le Collège n'est pas hostile à l'adoption de mesures exceptionnelles pour des périodes particulières telles que les soldes. Il resterait encore à déterminer si ces règles dérogatoires seraient appliquées pour les soldes du mois de janvier ou pour la période précédant les fêtes de fin d'année. M. le Président et M. l'Echevin Biermann ont d'ailleurs soumis cette proposition au Ministre Smet et à l'Agence de stationnement il y a une dizaine de jours, car le Collège souhaite que la Région puisse, par ses arrêtés, rendre aux communes une certaine marge de manœuvre en ce domaine, moyennant une motivation clairement établie.

M. l'Echevin Biermann apprécie particulièrement le sens de la mesure dont fait preuve M. Toussaint, puisque celui-ci propose la gratuité du stationnement uniquement pour deux journées, ce qui n'a rien d'excessif.